



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Conseil de normalisation  
des comptes publics

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**





Conseil de normalisation  
des comptes publics

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## 2023



# SOMMAIRE

<b>MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>PRÉSENTATION DU CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS</b>	<b>4</b>
Création du Conseil de normalisation des comptes publics	4
Compétences du Conseil	4
Présentation des instances du Conseil	4
<b>CONTEXTE ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023</b>	<b>5</b>
Élargissement du périmètre de compétence du CNOCP à l'information en matière de durabilité pour la sphère publique	5
Statut réglementaire du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales	6
<b>RECUEIL DE NORMES COMPTABLES POUR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE</b>	<b>7</b>
Avis n° 2023-01 relatif à la norme sur les comptes combinés des branches de sécurité sociale	7
Avis n° 2023-04 relatif à la détermination des actifs ou groupes d'actifs au niveau desquels le test de dépréciation est effectué par les organismes de sécurité sociale	7
Avis sur le plan comptable des Unions pour la gestion des établissements des caisses maladie (UGE CAM)	8
<b>RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ENTITÉS PUBLIQUES LOCALES</b>	<b>9</b>
Avis n° 2023-03 relatif au traitement comptable des digues domaniales	9
<b>RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>10</b>
Avis n° 2023-02 relatif aux états opérations de location-financement des établissements publics nationaux	10
<b>PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE L'IPSAS BOARD</b>	<b>11</b>
Réponses aux consultations de l'IPSAS Board	11
Traduction en français des normes de l'IPSAS Board	11
Réunions de l'IPSAS Board	12
Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board	12
<b>PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPÉENNE</b>	<b>13</b>
<b>AUTRES ACTIVITÉS INTERNATIONALES</b>	<b>14</b>
Forum international des normalisateurs comptables du secteur public	14
Symposium de l'OCDE sur les états financiers des entités publiques	14
Groupe consultatif d'experts de l'Union européenne	14
Traduction des documents du CNOCP en anglais	14

MISSIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	15
ANNEXE 1 - COMPOSITION DES INSTANCES AU 31 DECEMBRE 2023	16
ANNEXE 2 - ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2023	24
ANNEXE 3 - PRÉSENTATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ANNÉE 2023	27
ANNEXE 4 - TEXTES PUBLIÉS DEPUIS 2009	29

# MOT DU PRÉSIDENT



Le CNOCP a accompli, comme les années précédentes, le programme qu'il s'était fixé.

Les instances du CNOCP, collège et commissions et groupes de travail, se sont réunies à un rythme soutenu - une soixantaine de fois -, et certains de ses membres ont participé à une trentaine de réunions nationales ou internationales. Plus de deux cents personnes continuent toujours d'apporter leur concours au processus de normalisation comptable pour la sphère publique.

Les Recueils des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, pour les établissements publics nationaux et pour les entités publiques locales ont été enrichis au cours de cette année 2023. Le premier par une norme sur les comptes combinés des branches de sécurité sociale, le second par des dispositions sur la location-financement et le dernier par des dispositions relatives au transfert des digues domaniales de l'État aux collectivités locales.

Le CNOCP continue par ailleurs de répondre aux consultations de l'IPSAS *Board*, celui-ci réorientant ses travaux sur les questions d'information en matière de durabilité environnementale.

L'année 2023 a été marquée par la publication sous forme d'arrêté interministériel, en novembre 2023, du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, ce qui parachève le dispositif en donnant le même statut aux quatre Recueils de normes comptables pour les entités publiques entrant dans le périmètre de compétence du CNOCP.

Enfin, dans le contexte où diverses instances internationales et européennes se mobilisent pour enrichir l'information financière publiée en matière de durabilité, le périmètre de compétence du CNOCP a été élargi. L'arrêté relatif au Conseil de normalisation des comptes publics du 28 novembre 2016 a été modifié par un arrêté du 4 décembre 2023. Le CNOCP peut désormais faire des propositions sur le contenu et la présentation des informations en matière de durabilité fournies en complément des états financiers des entités publiques.

Les travaux, qui s'appuient sur la petite équipe du CNOCP, mobilisent de nombreux experts. Je souhaite les remercier collectivement pour leur engagement, et je forme le vœu que nous poursuivions ensemble nos réflexions sur le nouveau champ de l'information en matière de durabilité avec la même motivation et la même efficacité.

# Présentation du Conseil de normalisation des comptes publics

## Création du Conseil de normalisation des comptes publics

La création du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) s'inscrit dans la logique de la réforme du système de normalisation comptable française, concrétisée par la création en 2009 d'une nouvelle autorité administrative indépendante dotée d'un pouvoir réglementaire, l'Autorité des normes comptables (ANC), centrée sur la comptabilité des entreprises. À la demande du Ministre chargé du budget et des comptes publics, Michel Prada a remis en juin 2008 un rapport proposant la création d'un normalisateur comptable compétent pour le secteur public non marchand, rendant au Ministre chargé des comptes publics et aux Ministres concernés des avis destinés à entrer par voie d'arrêté dans le champ réglementaire.

L'article 115 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 a concrétisé cette proposition en créant le Conseil de normalisation des comptes publics. Le Conseil, installé le 7 septembre 2009, est en charge de la normalisation comptable de toutes les entités publiques exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, et notamment des prélèvements obligatoires.

### Textes de référence

- Rapport Prada de juin 2008 sur la création d'un Conseil de la normalisation des comptes publics.
- Article 136 de la loi de finances pour 2002 modifié par l'article 115 de la loi de finances rectificative pour 2008 n° 2008-1443 du 30 décembre 2008.
- Arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2023.

## Compétences du Conseil

Le Conseil est un organisme consultatif placé auprès du Ministre chargé du budget et des comptes publics.

Le Conseil propose des dispositions nouvelles pour les entités publiques entrant dans son champ de compétence État, établissements publics, collectivités locales, organismes de sécurité sociale, en rendant des avis auxquels

les ministres concernés peuvent donner valeur réglementaire. Les avis du Conseil de normalisation des comptes publics sont publics.

Il donne également un avis préalable sur les textes législatifs et réglementaires comportant des dispositions comptables applicables aux entités publiques.

Le Conseil participe par ailleurs aux réflexions sur la normalisation comptable au niveau international, notamment en collaborant aux travaux menés par la Commission européenne sur les normes comptables du secteur public et en répondant aux consultations de l'IPSAS Board<sup>1</sup>.

## Présentation des instances du Conseil

Le Conseil est dirigé par un Président nommé par le Ministre chargé du budget et des comptes publics. Son Président actuel, Michel Prada, a été nommé le 28 juillet 2009. Il a été renouvelé dans cette fonction par un arrêté du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics en date du 22 septembre 2021.

Les attributions du Conseil sont exercées par un Collège composé du Président et de dix-neuf membres, dont onze membres de droit et huit personnalités qualifiées. Le Président et le Collège sont assistés par un Comité consultatif d'orientation et par cinq commissions permanentes : « État et organismes dépendant de l'État », « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », « Sécurité sociale et organismes assimilés » « Normes comptables internationales » et « Durabilité ».

Le Conseil de normalisation des comptes publics dispose de services dirigés par un directeur général chargé de la préparation et du suivi des travaux techniques et de la gestion administrative. Le directeur général est placé sous l'autorité hiérarchique du président du Conseil, qui le nomme. Marie-Pierre Calmel a été nommée directrice générale le 22 décembre 2023, après avoir exercé la fonction de secrétaire générale depuis 2009.

<sup>1</sup> IPSAS Board : *International Public Sector Accounting Standards Board*



# Contexte

## et événements marquants

### de l'année 2023

#### Élargissement du périmètre de compétence du CNOCP à l'information en matière de durabilité pour la sphère publique

Dans le contexte où diverses instances internationales et européennes se mobilisent pour enrichir l'information financière publiée en matière de durabilité, en particulier environnementale, l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a été modifié afin d'élargir le périmètre de compétence du CNOCP afin qu'il puisse, à l'instar des réflexions déjà engagées pour la sphère privée, initier des réflexions pour la sphère publique.

Différentes initiatives au niveau européen et international ont déjà été prises pour les entreprises. Ainsi, au niveau international, l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB), créé par la Fondation IFRS lors de la COP26 sur les changements climatiques, a déjà publié deux normes en juin 2023, l'une relative aux informations financières en matière de durabilité (IFRS S1) et l'autre sur le climat (IFRS S2).

Par ailleurs, dans le cadre de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), l'EFRAG<sup>1</sup>, conseiller technique de la Commission européenne, a élaboré des normes d'information sur la durabilité, les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), adoptées par voie d'actes délégués fin juillet 2023 pour servir de langage commun des entreprises dans le cadre du nouveau reporting sur la durabilité.

Concernant la sphère publique, l'IPSAS Board<sup>2</sup> a, de son côté, été invité en 2022 par la Banque mondiale à conduire une consultation publique relative à l'élaboration d'un

cadre pour une information de durabilité destiné aux puissances publiques. À la suite d'un accueil favorable par les différentes parties prenantes, l'IPSAS Board a décidé en juin 2023 de poursuivre ses travaux en développant deux normes bâties sur le même périmètre que celles de l'ISSB (dispositions générales concernant l'information en matière de durabilité et information sur le climat) et en développant par ailleurs des réflexions sur la comptabilisation des ressources naturelles.

Concernant la normalisation de l'information en matière de durabilité, l'Autorité des normes comptables (ANC) s'est, elle aussi, saisie du sujet de longue date, en ayant notamment contribué très activement aux travaux de l'EFRAG sur les normes ESRS. Le rôle de l'ANC a été élargi en décembre 2023, dans le cadre des textes de transposition de la directive CSRD, aux questions relatives à l'information en matière de durabilité pour les entreprises.

Dans ce contexte, des réflexions doivent, également, s'engager pour la sphère publique. Ces réflexions devront nécessairement intégrer le rôle de l'État souverain définissant les politiques publiques, l'analyse ne pouvant se réduire à dupliquer ce qui est demandé aux entreprises (incidence de leur activité sur l'environnement et incidence des questions environnementales et de durabilité sur leur activité).

Une modification des textes institutifs du CNOCP a donc été opérée pour élargir son périmètre de compétence. L'arrêté relatif au Conseil de normalisation des comptes publics du 28 novembre 2016 a été modifié par un arrêté du 4 décembre 2023, publié au Journal Officiel le 21 décembre 2023. Le CNOCP peut désormais faire des propositions sur le contenu et la présentation des informations en matière de durabilité fournies en complément des états financiers des entités publiques.

<sup>1</sup> EFRAG : *European Financial Reporting Advisory Group*.

<sup>2</sup> IPSAS Board : *International Public Sector Accounting Standards Board*.

La composition du collège est élargie pour intégrer le Commissaire général au développement durable (CGDD) et une personnalité qualifiée en matière de durabilité.


Le sujet de l'information en matière de durabilité revêt une dimension transverse, intéressant toutes les administrations publiques : l'État, au titre de son pouvoir régalien, et également les collectivités territoriales très investies sur ces sujets environnementaux. Par ailleurs, ce sujet nécessite des compétences particulières, distinctes de celles des quatre commissions permanentes du CNOCP qui traitent de l'information comptable.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé de créer une cinquième commission *ad hoc*, compétente pour les informations en matière de durabilité.

Les travaux se concentreront dans un premier temps sur la composante environnementale.

## **Statut réglementaire du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales**

Les Recueils des normes comptables pour l'État, pour les établissements publics nationaux et pour les organismes de sécurité sociale revêtent un caractère réglementaire. Par un arrêté du 13 novembre 2023, le ministre délégué chargé des comptes publics et la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales ont conféré ce statut au quatrième Recueil, applicable aux entités publiques locales, parachevant ainsi le corpus des normes applicables au secteur public non marchand.



# Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

## **Avis n° 2023-01 relatif à la norme sur les comptes combinés des branches de sécurité sociale**

Cet avis, adopté par le Collège le 12 janvier 2023, complète le Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale. La norme rénove le dispositif d'élaboration des comptes combinés des branches de sécurité sociale sans en changer fondamentalement les principes.

Les organismes nationaux, qui gèrent un régime obligatoire de base de sécurité sociale et qui sont dotés d'un réseau de caisses locales ou régionales, sont soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés annuels en vertu de dispositions législatives.

La norme présente les modalités de combinaison des comptes des branches et régimes de sécurité sociale.

Le périmètre de combinaison des comptes comprend une entité combinante, l'organisme national, et des entités combinées, des caisses locales ou régionales, formant un « ensemble de tête combinant ». D'autres entités dépendantes de l'une ou de plusieurs des entités de l'ensemble de tête combinant peuvent également être incluses dans le périmètre de combinaison, dès lors qu'elles sont financées directement ou indirectement à titre principal par l'ensemble de tête, et qu'elles se conforment aux directives d'une des entités de l'ensemble de tête.

Les principes de combinaison, tels que figurant dans un arrêté de 2006 qui sera abrogé, et repris dans la norme, sont usuels et demeurent inchangés : cumul des éléments d'actif et de passif, de charges et de produits, éventuellement après retraitements et reclassement, et élimination des résultats internes, des opérations et comptes réciproques.

Cette norme a été élaborée « à droit constant ». Cependant, lors des travaux, des questions relatives à l'élaboration de comptes combinés sur un périmètre plus large ont été soulevées. Aussi, les réflexions pourront-elles se poursuivre dans un second temps sur ce sujet.

Les dispositions de cet avis du Conseil de normalisation des comptes publics ont été rendues réglementaires par un arrêté des ministres des comptes publics et de la santé du 22 mars 2023.

## **Avis n° 2023-04 relatif à la détermination des actifs ou groupes d'actifs au niveau desquels le test de dépréciation est effectué par les organismes de sécurité sociale**

Cet avis, adopté par le Collège le 13 décembre 2023, précise les modalités de dépréciation des groupes d'actifs pour les organismes de sécurité sociale.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur actuelle d'un actif pris isolément, l'avis offre la possibilité de déterminer la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel cet actif appartient.

Ces dispositions du Plan comptable général qu'appliquaient les organismes de sécurité sociale n'avaient pas été reprises, par omission, dans le Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.

Le CNOCP propose donc de compléter la norme 6 « Les immobilisations corporelles » de ce Recueil pour préciser que, dans les cas où il n'est pas possible de déterminer la valeur actuelle d'un actif pris isolément, il convient de déterminer la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

L'exposé des motifs de la norme 6 précise le mode de détermination des actifs ou groupes d'actifs au niveau desquels le test de dépréciation est effectué à la date de clôture de l'exercice.

Ces dispositions sont directement reprises du Plan comptable général, sans changement au fond.

Par arrêté du 27 décembre 2023, le ministre chargé des comptes publics et la ministre de la santé ont conféré à ces dispositions, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un caractère réglementaire.

## **Avis sur le plan comptable des Unions pour la gestion des établissements des caisses maladie (UGECAM)**

Le CNOCP a répondu, le 18 avril 2023, à la saisine de la Direction comptable et financière de la Caisse nationale d'assurance maladie, relative à l'examen d'une dérogation au plan de comptes des organismes de sécurité sociale au profit du réseau des UGECAM (Union pour la gestion des établissements de l'assurance maladie).



# Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales

## Avis n° 2023-03 relatif au traitement comptable des digues domaniales

Cet avis, adopté par le Collège du CNOCP le 19 octobre 2023, apporte les précisions concernant la comptabilisation des digues domaniales dans les comptes des collectivités territoriales à l'issue de leur transfert par l'État.

L'obligation d'entretien permanent et régulier des digues domaniales pour protéger les populations doit être traduite dans les comptes.

En raison de la grande diversité des digues domaniales, certaines étant des ouvrages historiques et d'autres étant plus récentes, l'avis propose une méthode alternative pour constater cette obligation qui incombe désormais aux entités publiques locales :

- > soit la constatation d'un amortissement qui traduit l'obsolescence de l'ouvrage, cet amortissement permettant également, d'un point de vue budgétaire, de couvrir les coûts associés à cette obligation d'entretien en les répartissant sur sa durée d'utilisation attendue, dans une perspective de gestion durable des ressources et des infrastructures. L'amortissement contribue à une gestion responsable des finances publiques et permet également une programmation pluriannuelle des dépenses.

- > soit, en l'absence d'amortissement des digues - certaines entités pouvant en effet considérer que les digues ont une durée d'utilisation non déterminable et qu'il n'est donc pas possible de définir une durée pour cet amortissement - et parce qu'il existe une obligation d'entretien permanent et régulier, une provision pour charges. La provision pour charges traduit cette obligation et est constatée au fur et à mesure de la dégradation de l'ouvrage à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective de l'actif à la date de clôture de l'exercice.

Le CNOCP propose que les dispositions de cet avis soient d'application immédiate, la loi prévoyant que les transferts des digues de l'État aux collectivités soient opérés au plus tard le 28 janvier 2024.



# Recueil des normes comptables pour les établissements publics

## **Avis n° 2023-02 relatif aux états opérations de location-financement des établissements publics nationaux**

Le CNOCP a approuvé le 29 juin 2023 un avis proposant de nouvelles dispositions concernant le traitement comptable des opérations de location-financement dans les comptes des établissements publics.

Ces dispositions complètent la norme 6 du Recueil des normes comptables pour les établissements publics. Cette norme ne comportait pas de dispositions sur la comptabilisation des contrats de location-financement, contrairement à celle du Recueil des normes comptables de l'État.

L'avis introduit une distinction entre le traitement comptable des contrats de location simple et le traitement comptable des contrats de location-financement. Désormais, l'immobilisation qui fait l'objet d'un contrat de location-financement est inscrite à l'actif de l'entité « preneuse » en contrepartie d'une dette financière.


La distinction entre contrat de location et contrat de service fait l'objet d'un paragraphe *ad hoc*.

Pour parachever le dispositif applicable à l'État, un paragraphe a été ajouté à l'exposé des motifs de la norme 6 de l'État sur cette distinction, sans toutefois modifier au fond les dispositions normatives de l'État.

Les dispositions de cet avis ne s'appliquent pas aux comptes individuels des établissements publics soumis à l'impôt sur les sociétés tenus d'appliquer, en vertu de la législation fiscale, des dispositions conformes au Plan comptable général.

Le Conseil de normalisation des comptes publics propose que les nouvelles dispositions relatives aux contrats de location-financement soient applicables, pour les établissements publics non soumis à l'impôt sur les sociétés, de manière rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 (exercice clos le 31 décembre 2028), avec possibilité d'application anticipée. Toutefois, par mesure de simplification, dont les justifications devront être motivés dans l'annexe, ces nouvelles dispositions peuvent être appliquées de manière prospective aux contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Le Recueil des normes comptables pour les établissements publics et le Recueil des normes comptables de l'État ont été mis à jour par un arrêté du ministre, chargé des comptes publics, afin d'intégrer les dispositions de cet avis n° 2023-02 rendu par le CNOCP le 29 juin 2023 relatif aux opérations de location-financement.



# Participation du CNOCP aux travaux de l'IPSAS Board

## Réponses aux consultations de l'IPSAS Board

Le CNOCP a répondu en 2023 à deux consultations de l'IPSAS Board.

- **12 janvier 2023 - Exposé-sondage « ED 83 - Reporting Sustainability Program Information - RPGs 1 and 3: Additional Non Authoritative Guidance ».**

Le CNOCP a approuvé le 12 janvier 2023 la lettre de commentaires sur la consultation de l'IPSAS Board relative aux modifications de documents n'ayant pas le statut de normes comptables, mais de « guides de pratiques recommandées » sur des informations extra financières de durabilité.

Le CNOCP accueille favorablement les compléments que l'IPSAS Board propose d'apporter à ces deux guides, RPG 1 sur la soutenabilité financière, *Reporting on the Long-Term Sustainability of an Entity's Finances*, publié en 2013, et RPG 3 sur la performance des services, *Reporting Service Performance Information*, publié en 2015.

Dans un contexte en très rapide évolution, l'IPSAS Board propose d'enrichir ces deux guides d'exemples illustratifs. Ils concernent des transactions « vertes » courantes telles que l'émission d'obligations « vertes », les taxes carbone, les investissements dans des infrastructures pour limiter les effets du réchauffement climatique et les crédits d'impôt « verts ».

- **18 avril 2023 - Exposé-sondage « ED 84 - Concessionary Leases and Right-of-Use Assets in-Kind ».**

Le CNOCP a approuvé le 18 avril 2023 la lettre de commentaires en réponse à la consultation de l'IPSAS Board sur les sujets des baux de concession et droits d'utilisation des actifs en nature.

Le CNOCP regrette l'absence de symétrie des dispositions normatives entre le preneur et le bailleur et l'absence de valeur ajoutée dans le secteur public de l'approche par les droits entre entités du secteur public.

Il note par ailleurs la complexité dans le secteur public d'une méthode se fondant sur les prix de marché.

## Traduction en français des normes de l'IPSAS Board

Bien que les normes IPSAS ne soient pas applicables en France, le CNOCP accompagne la démarche de développement de la normalisation comptable internationale de l'IPSAS Board. Le CNOCP a donc engagé, en concertation avec l'*International Federation of Accountants* (IFAC) et ses deux membres français, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC), des travaux importants de mise à jour de cette traduction en français.

En décembre 2023, la traduction du Manuel des normes comptables internationales du secteur public édition 2022 ou « *Handbook 2022* » a été achevée. Une nouvelle phase de travaux est donc engagée en 2024 pour traduire le « *Handbook 2024* ».

Il convient de rappeler que ces traductions sont menées avec le soutien financier de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC).

Les pays d'Afrique francophone sont particulièrement intéressés par la traduction des normes de l'IPSAS Board.

## Réunions de l'IPSAS Board

Le CNOCP prépare les réunions, en coordination étroite avec le membre français de l'IPSAS Board, et y assiste en tant qu'observateur. Cette participation permet également de nouer des relations avec tous les membres de l'IPSAS Board et les observateurs institutionnels (Banque mondiale, FMI, Eurostat, OCDE), et d'associer le CNOCP le plus tôt possible aux réflexions. En 2023, le Board s'est réuni à quatre reprises à Washington, Toronto et Zurich pour des sessions de 4 jours, ainsi que pour 3 réunions d'une journée en visioconférence.

## Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board

Le CNOCP a été nommé en 2016 membre du Comité consultatif de l'IPSAS Board. Depuis le 12 juin 2023, le Comité est présidé par Fabienne Colignon. Le *Consultative Advisory Group* (CAG) est composé d'une vingtaine de membres. Il a pour mission de conseiller le Board sur sa stratégie et son programme de travail, et de faire bénéficier le Board de son expérience sur tout sujet pertinent relevant de la normalisation comptable. Le CAG a un rôle consultatif et n'est pas décisionnaire. Le CAG s'est réuni en juin et décembre 2023.





# Participation du CNOCP aux travaux de la Commission européenne

La Commission européenne a lancé le projet « EPSAS » (*European Public Sector Accounting Standards*) pour faire suite à son rapport d'évaluation de l'adéquation pour les États membres des normes comptables internationales pour le secteur public, rapport établi en application des dispositions de l'article 16-3 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les cadres budgétaires des États membres.

Eurostat préside les différentes instances pour le compte de la Commission européenne et coordonne les travaux au sein de ces instances. Un « Working Group » désormais renommé « Expert Group » regroupe l'ensemble des représentants des États membres, ainsi que des observateurs venant pour l'essentiel d'institutions et organismes internationaux. Par ailleurs, des « cells », groupes de réflexion à effectif réduit, sont destinés à traiter de problématiques spécifiques. Ainsi, la cellule nommée « Cell on principles related to EPSAS standards » a poursuivi ses travaux commencés en mars 2016 : après avoir établi un projet de Cadre conceptuel, les membres examinent la conformité des normes IPSAS à ce projet de cadre conceptuel, ainsi qu'au bien public européen. Sur la base de documents élaborés par des cabinets de consultants sur commande d'Eurostat, les normes IPSAS évaluées ont été déclarées conformes.

Le CNOCP est membre de la délégation française. Il participe aux réunions de l'« Expert Group » et est également représenté dans ces « cells ».

L'objectif d'Eurostat est de proposer un « Framework EPSAS » qui pourrait servir de base à une réglementation européenne si le projet devait être mené à terme.

L'« Expert Group » chargé d'établir ce « Framework EPSAS » s'est réuni en mai 2023 par visioconférence et en novembre 2023 à Luxembourg.

À ce jour, quatre options élaborées par Eurostat restent en attente d'une décision de la Commission européenne :

- > Option 1 : cadre conceptuel contraignant et corpus de normes contraignant ;
- > Option 2 : cadre conceptuel contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 3 : cadre conceptuel non contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 4 : abandon du projet.

Le CNOCP participe à ces travaux en liaison avec le Comité inter-directionnel pour la normalisation comptable internationale du secteur public, chargé de coordonner les positions françaises. Le CNOCP assure le secrétariat de ce Comité. Ce Comité est présidé par M. Jean-Pierre MENANTEAU.



## Autres activités internationales

### Forum international des normalisateurs comptables du secteur public

Ce Forum des normalisateurs de comptabilité du secteur public s'est réuni pour la première fois en 2016 à Norwalk aux États-Unis, une seconde fois à Zurich en 2017, la troisième édition s'est tenue en juin 2019 à Toronto et la quatrième édition en septembre 2022 à Lisbonne. Le CNOCP est membre de ce Forum qui est une occasion de nouer des contacts avec les autres normalisateurs nationaux. C'est également une opportunité pour porter ces sujets à la connaissance de l'IPSAS Board.

### Symposium de l'OCDE sur les états financiers des entités publiques

Le CNOCP a l'occasion de s'exprimer chaque année sur toutes les questions qui touchent à la normalisation comptable du secteur public lors du Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE, intitulé « Annual OECD Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium ». Ce colloque permet aux représentants des ministères des finances des pays membres de l'OCDE d'échanger sur les réformes comptables en cours. Ce Symposium a été présidé par Michel Prada pendant 10 ans jusqu'en 2022.

### Groupe consultatif d'experts de l'Union européenne

En septembre 2020, le CNOCP a été invité à siéger au sein du groupe consultatif d'experts de l'Union européenne sur les règles comptables s'appliquant à la Commission européenne en tant qu'institution (ce qui est à distinguer des règles comptables pouvant être recommandées ou imposées aux États membres dans le cadre du projet EPSAS susmentionné). Ce groupe ne s'est toutefois pas réuni depuis 2022.

### Traduction des documents du CNOCP en anglais

Dans le cadre des réflexions au sein des instances internationales et du projet EPSAS animé par la Commission européenne sur la normalisation comptable du secteur public, afin de faire connaître à l'ensemble des parties prenantes les référentiels comptables publics adoptés en France, le Recueil des normes comptables de l'État et le Recueil des normes comptables pour les établissements publics sont traduits en anglais. Par ailleurs, tous les autres documents du CNOCP qui doivent être portés à la connaissance de ces parties prenantes dans le cadre des échanges internationaux - cadre conceptuel des comptes publics, rapports d'activité du CNOCP et programmes de travail du CNOCP notamment - sont également traduits en anglais.



# Missions

## de coopération internationale

Le Conseil de normalisation des comptes publics est invité à participer à des missions de coopération internationale auprès des pays souhaitant moderniser leur gestion publique et intéressés à ce titre par la normalisation comptable du secteur public. Dans le cadre de ces échanges, les chargés de mission du CNOCP sont invités à faire part de l'expérience française ou dispenser des formations sur les normes comptables du secteur public. Des délégations de ces pays sont également accueillies en France, certaines ayant eu l'occasion de participer à des réunions du Conseil.

Ont été accueillies au cours de l'année 2023 :

- > une délégation du Cameroun en mars ;
- > une délégation italienne en octobre ;
- > une délégation du Gabon en octobre.

# Annexe 1

## Composition des instances au 31 décembre 2023

### Composition du Collège au 31 décembre 2023

Selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2023, le Collège adopte les avis préalables, les avis relatifs aux normes comptables, les propositions relatives à l'information en matière de durabilité, les réponses aux consultations internationales et les autres propositions, dont le programme de travail, à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Il est fait état des opinions contraires. Les délibérations ne peuvent être prises que si au moins neuf membres sont présents. En raison de la publication au journal officiel le 21 décembre 2023 de l'arrêté susmentionné, la personnalité qualifiée en matière de durabilité n'était pas désignée le 31 décembre 2023.

Le président du Conseil de normalisation des comptes publics	<b>Michel Prada</b>
Le premier président de la Cour des comptes ou un magistrat désigné par celui-ci	<b>Jean-Pierre Viola</b>
Le président du comité des finances locales ou son représentant	<b>Philippe Laurent</b>
Le chef du service de l'inspection générale des finances ou son représentant	<b>Jean-Pierre Menanteau</b>
Le directeur général des collectivités locales ou son représentant	<b>Yoann Geneslay</b>
Le directeur de la sécurité sociale ou son représentant	<b>Morgan Delaye</b>
Le directeur général du Trésor ou son représentant	<b>Clovis Kerdrain</b>
Le directeur général des finances publiques ou son représentant	<b>Bastien Llorca</b>
Le directeur du budget ou son représentant	<b>Stéphane Robin</b>
Le directeur de l'INSEE ou son représentant	<b>Guillaume Houriez</b>
Le commissaire général au développement durable ou son représentant	<b>Thomas Lesueur</b>
Le président de l'Autorité des normes comptables ou son représentant	<b>Robert Ophèle</b>
Un membre du collège de l'Autorité des normes comptables, désigné par son président	<b>N...</b>
Trois personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée	<b>Éric Godeau</b> <b>Emmanuelle Levard-Guilbault</b> <b>Isabelle Sapet</b>
Trois personnalités qualifiées en matière de finances publiques	<b>Danièle Lajoumard</b> <b>Frank Mordacq</b> <b>Jacques Perreault</b>
Une personnalité qualifiée en matière de durabilité	<b>N...</b>

## Composition du Comité consultatif d'orientation

au 31 décembre 2023

Selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2023, le Comité consultatif d'orientation est présidé par le Président du Conseil de normalisation des comptes publics. Il traite de toutes questions intéressant la stratégie de normalisation comptable et d'information en matière de durabilité, et notamment celles qui portent sur la nature et la portée de la convergence des normes des comptes publics avec celles qui s'appliquent aux entreprises. Il donne un avis sur le programme de travail du Conseil de normalisation des comptes publics.

Ce comité comprend, douze membres nommés par le Président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège. Les membres du Comité consultatif d'orientation ne peuvent être choisis parmi les membres du Collège.

En raison de la publication au journal officiel le 21 décembre 2023 de l'arrêté susmentionné, la nouvelle composition du Comité consultatif d'orientation interviendra en 2024. La composition figurant *infra* est celle du Comité qui s'est réuni le 22 novembre 2023.

Président du Conseil de normalisation des comptes publics	<b>Michel Prada</b>
Six personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée	<b>Odile Barbe</b> <b>Muriel de Szilberecky</b> <b>Jérôme Dumont</b> <b>William Nahum</b> <b>Dominique Nechelis</b> <b>N...</b>
Cinq personnalités qualifiées en matière de finances publiques	<b>Yuri Biondi</b> <b>Julien Dubertret</b> <b>François Ecalle</b> <b>Sophie Mahieux</b> <b>Philippe Masquelier</b> <b>N...</b>
Six professeurs de l'enseignement supérieur	<b>Michel Bouvier</b> <b>Bernard Colasse</b> <b>Matthieu Conan</b> <b>Sébastien Kott</b> <b>Évelyne Lande</b> <b>Yvonne Muller-Lagarde</b>

## Composition des Commissions permanentes

Selon les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2023, cinq commissions permanentes sont chargées de préparer les délibérations du Collège. Il s'agit de :

- > la Commission « État et organismes dépendant de l'État » ;
- > la Commission « collectivités territoriales et établissements publics locaux » ;
- > la Commission « sécurité sociale et organismes assimilés » ;
- > la Commission des normes comptables internationales ;
- > la Commission « durabilité ».

Les projets d'avis préalables, d'avis relatifs aux normes comptables, de propositions relatives à l'information en matière de durabilité, de réponses aux consultations internationales et de prises de position soumis au Collège sont examinés au préalable par les commissions. Les travaux des commissions sont rapportés devant le Collège par leurs présidents.

La composition de chacune des cinq commissions du CNOCP est fixée par le règlement intérieur. Celui-ci fera l'objet d'une mise à jour en 2024 pour intégrer les modifications de l'arrêté du 28 novembre 2016 susmentionné.

**Composition de la Commission**  
**« État et organismes dépendant de l'État »**  
au 31 décembre 2023

Président	<b>Jean-Pierre Menanteau</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Laurent Zérah</b>
Un représentant du service du contrôle général économique et financier	<b>Pascal Chevremont</b>
Un représentant de la direction générale des finances publiques	<b>Emmanuelle Chouvelon</b>
Un représentant de la direction générale du Trésor	<b>N...</b>
Un représentant de la direction du budget	<b>Marie Delaunay</b>
Un représentant du ministère chargé de la défense	<b>Chloé Mirau</b>
Un représentant du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires	<b>Christophe Bigand</b>
Trois représentants des organismes dépendant de l'État nommés par le président du Conseil après avis du Collège	<b>Christophe Berthelin</b> <b>Fernando de Almeida</b> <b>N...</b>
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil, sur proposition de la direction générale des finances publiques	<b>Claude Bréchar d</b> <b>Michel Conan</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes de l'État et des organismes dépendant de l'État, ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil après avis du Collège	<b>Bernard Adans</b> <b>Estelle Even</b> <b>Jérôme Mourroux</b> <b>Valérie Riou</b>

**Composition de la Commission**  
**« Collectivités territoriales et établissements publics locaux »**  
au 31 décembre 2023

Président	<b>Jacques Perreault</b>
Un représentant des collectivités locales nommé par le président du Conseil de normalisation des comptes publics après avis du Comité des finances locales	<b>N...</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Thierry Vught</b>
Un représentant de la direction générale des finances publiques	<b>Emmanuelle Chouvelon</b>
Un représentant de la direction du budget	<b>Thibaut Roulon</b>
Un représentant de la direction générale des collectivités locales	<b>Yoann Geneslay</b>
Deux représentants désignés par l'association des maires de France	<b>Nathalie Brodin</b> <b>Aurélien Philippot</b>
Un représentant désigné par l'assemblée des départements de France	<b>Thierry Tardy-Covet</b>
Un représentant désigné par l'association des régions de France	<b>William Tissandier</b>
Un représentant du secteur médico-social nommé par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'action sociale	<b>N...</b>
Deux représentants du secteur hospitalier nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	<b>Camille Cotis</b> <b>Anne Ferrer</b>
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale des finances publiques	<b>Marie-Christine Baranger</b> <b>Jean-Luc Blanc</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des collectivités locales ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil après avis du Collège	<b>Hélène Baron</b> <b>Bruno Gérard</b> <b>Jean-Michel Levraux</b> <b>Loïc Muller</b>



**Composition de la Commission**  
**« Sécurité sociale et organismes assimilés »**  
au 31 décembre 2023

Président	<b>Frank Mordacq</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Laure Terrasse</b>
Un représentant de la commission des comptes de la sécurité sociale	<b>N...</b>
Un représentant de l'inspection générale des affaires sociales	<b>N...</b>
Un représentant de la direction de la sécurité sociale	<b>Dorastella Filidori</b>
Un représentant de la direction générale des finances publiques	<b>Emmanuelle Chouvelon</b>
Un représentant de la direction du budget	<b>Louis Nouialle-Degorce</b>
Un représentant du ministère chargé de l'agriculture	<b>Olivier Dague</b>
Six représentants des caisses de sécurité sociale nommés par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, sur proposition de la direction de la sécurité sociale	<b>Thierry Dufant</b> <b>Thomas Gagniarre</b> <b>Camille L'Hernault</b> <b>Régine Laurence</b> <b>Marc Scholler</b> <b>N...</b>
Un représentant de l'organisme chargé de l'assurance chômage	<b>Arnaud Maurer</b>
Un représentant des associations pour les régimes de retraite complémentaire des salariés et des cadres	<b>Gaëlle Piadé</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des organismes sociaux ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège	<b>Philippe Borgat</b> <b>Cyril Brogniart</b> <b>Jean-Philippe Mathorez</b> <b>Nicolas Robert</b>

**Composition de la Commission**  
**« Normes comptables internationales »**  
au 31 décembre 2023

Présidente	<b>Isabelle Sapet</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Lionel Vareille</b>
Un représentant de la direction générale des finances publiques	<b>Emmanuelle Chouvelon</b>
Un représentant de la direction général du Trésor	<b>N...</b>
Un représentant de la direction du budget	<b>Marie Delaunay</b>
Un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques	<b>Bastien Virely</b>
Un représentant du secrétariat général des affaires européennes	<b>Morgane Bastardie</b>
Un représentant de la direction de la sécurité sociale	<b>Dorastella Filidori</b>
Un représentant de la direction générale des collectivités locales	<b>Yoann Geneslay</b>
Quatre personnalités qualifiées dans le domaine de la normalisation comptable internationale pour le secteur public ou privé, nommées par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège	<b>Patrick Aumeras</b>
	<b>Édouard Fossat</b>
	<b>Emmanuelle Guyomard</b>
	<b>Benoît Lebrun</b>

**Composition de la Commission**  
**« Durabilité »**

La composition de cette nouvelle Commission, créée par l'arrêté relatif au CNOCP du 28 novembre 2016 modifié par l'arrêté du 4 décembre 2023, sera fixée en 2024 lors de la mise à jour du règlement intérieur.

## Services du CNOCP

au 31 décembre 2023

Directrice générale	<b>Marie-Pierre Calmel</b>
Chargées de mission	<b>Caroline Baller</b> <b>Fabienne Colignon</b> <b>Laurence Morgana</b> <b>Emmanuelle Reitz</b>
Conseiller du président	<b>Jean-Paul Milot</b>
Responsable administratif et financier	<b>Danielle Gervais</b>
Assistante du président	<b>Gisèle Jouve</b>
Assistante de la directrice générale	<b>Valérie Degenève</b>

## Annexe 2

# Activité du Conseil en 2023

### Publications du Conseil

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Avis complétant ou modifiant des normes comptables	3	7	4
Avis préalables sur des projets de textes législatifs ou réglementaires et réponses aux saisines	1	1	1
Réponses aux consultations de l'IPSAS Board	8	4	2
Projets de normes pour le Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale <sup>1</sup>	3		
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>7</b>

<sup>1</sup> Avant publication de ce Recueil en 2022.

### Nombre de membres

Les instances du Conseil de normalisation des comptes publics comprennent plus d'une centaine de membres.

	Collège	Comité consultatif d'orientation	Commission « État et organismes dépendant de l'État »	Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	Commission « Normes comptables internationales »	Total
Nombre de membres	20	12	17	20	19	13	101

En sus de la centaine de membres faisant partie des instances du CNOCP, 100 personnes environ (experts, spécialistes issus de l'administration ou de la profession comptable) ont été associées aux travaux menés par le Conseil. Ce sont ainsi environ 200 personnes qui ont participé aux réflexions en 2023.

## Nombre de réunions qui se sont tenues en 2023

### Collège, Comité consultatif d'orientation et commissions permanentes

Nombres de réunions	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Collège	4	4	5
Comité consultatif d'orientation	1	1	1
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	4	4	3
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	4	3	4
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	2	4	3
Commission « Normes comptables internationales »	6	4	3
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>19</b>

### Groupes de travail

Nom des commissions dont relèvent les groupes de travail	Année 2021		Année 2022		Année 2023	
	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	5	17	5	6	4	14
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	4	5	2	5	4	5
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	3	10	4	8	2	6
Commission « Normes comptables internationales »	4	12	5	16	5	8
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>44</b>	<b>16</b>	<b>35</b>	<b>15</b>	<b>33</b>

## Participation du CNOCP aux travaux des instances internationales

Le CNOCP participe activement aux travaux internationaux liés à la normalisation comptable du secteur public, travaux qui mobilisent les équipes du CNOCP. Les réunions se déroulent généralement à l'étranger. Les réunions se sont de nouveau tenues en présentiel en 2023.

Les données suivantes se présentent en jour - homme. Ainsi, au cours de l'année 2023, 4 jours - hommes ont été dénombrés pour le projet européen et 25 jours - hommes au titre de la participation aux réunions relatives aux travaux de normalisation comptable internationale (hors temps de préparation d'une durée au moins équivalente).

### Projet EPSAS (jour - homme)

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Expert Group	4	4	4
Cell Standards	3		
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

### Participation aux travaux de l'IPSAS Board (jour - homme)

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Réunions de l'IPSAS Board	23	19	20
Réunions du <i>Consultative Advisory Group (CAG)</i>	2	2	2
Conférence téléphonique du <i>Consultative Advisory Group (CAG)</i>	2	2	3
Réunions du <i>National Standard Setter Forum</i>		1	
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

## Annexe 3

# Présentation des groupes de travail de l'année 2023

Afin d'instruire les sujets, le Président du Conseil de normalisation des comptes publics et les présidents des commissions permanentes confient les travaux à des groupes de travail constitués à cet effet.

Ces groupes de travail sont mis en place à la suite de saisines reçues par diverses parties prenantes ou à l'initiative du Collège ou d'une des commissions permanentes. Ces groupes de travail ont vocation à devenir transverses à toutes les commissions si le sujet traité le justifie.

Les présidents des groupes de travail sont désignés parmi les membres du Collège, du Comité consultatif d'orientation, des commissions permanentes ou bien parmi les experts du sujet examiné. Les groupes de travail s'appuient sur les moyens du CNOCP.

Ils rendent compte régulièrement de leurs travaux aux commissions permanentes et au Collège qui les valide.

■ En 2023, quatre groupes de travail de la **Commission « État et organismes dépendant de l'État »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargées de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Traitement comptable des digues domaniales	Claude Brécard	Emmanuelle Reitz Laurence Morgana	19 octobre 2023
Opérations de location-financement des établissements publics nationaux	Benoît Lebrun	Fabienne Colignon	29 juin 2023
Produits régaliens de l'État	Claude Brécard	Caroline Baller Laurence Morgana	
Fonds sans personnalité juridique	Benoît Lebrun	Caroline Baller	

■ En 2023, quatre groupes de travail de la **Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargées de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Comptes combinés des organismes de sécurité sociale	Dorastella Filidori	Emmanuelle Reitz	12 janvier 2023
UGECAM	Marc Scholler	Emmanuelle Reitz	18 avril 2023
Comptes combinés de l'Agirc-Arrco	Nicolas Robert	Emmanuelle Reitz	
Analyse des dispositifs de rentes	Marc Scholler	Caroline Baller	

- En 2023, deux groupes de travail de la **Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargées de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Opérations d'aménagement dans le secteur local	<b>Claude Brécard</b>	<b>Caroline Baller</b>	
Norme 6 « Les immobilisations corporelles »	<b>Benoît Lebrun</b>	<b>Fabienne Colignon</b>	

- En 2023, cinq groupes de travail de la **Commission des normes comptables internationales** ont été actifs.

Dans le cadre des réponses du CNOCP aux consultations de l'IPSAS Board, trois groupes de travail ont été actifs en 2022.

Le groupe de travail qui prépare chaque réunion de l'IPSAS Board continue de se réunir à périodicité régulière (7 fois en 2022) avec le représentant français de l'IPSAS Board.

Enfin, la traduction des normes de l'IPSAS Board du « Handbook 2020 » a été finalisée.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargées de mission	Date de validation des travaux par le Collège
ED 83 <i>Sustainability reporting</i>	<b>Jean-Paul Milot</b>	<b>Fabienne Colignon</b>	<b>12 janvier 2023</b>
ED 84 <i>Leases Phase II</i>	<b>Emmanuelle Guyomard</b>	<b>Fabienne Colignon</b>	<b>18 avril 2023</b>
Stratégie et programme de travail de l'IPSASB pour 2024-2028	<b>Patrick Aumeras</b>	<b>Fabienne Colignon</b>	
Traduction en français des normes comptables de l'IPSAS Board	<b>Marie-Pierre Calmel</b>	<b>Laurence Morgana</b>	
Préparation des réunions de l'IPSAS Board	<b>Hervé-Adrien Metzger</b>	<b>Fabienne Colignon</b>	



# Annexe 4

## Textes publiés depuis 2009

### Avis du Conseil de normalisation des comptes publics

#### ■ Avis publiés en 2010

- > Avis n° 2010-01 du 9 février 2010 relatif à la couverture par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) des déficits cumulés des organismes de sécurité sociale.
- > Avis n° 2010-02 du 30 juin 2010 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 et M 9-3. AVIS ABROGÉ.
- > Avis n° 2010-03 du 30 juin 2010 relatif aux règles comptables de provisionnement applicables à l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP).
- > Avis n° 2010-04 du 17 novembre 2010 relatif à la suppression de la charge d'utilisation dans la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2010-05 du 17 novembre 2010 relatif à des modifications mineures des normes 1 « Les états financiers », 5 « Les immobilisations incorporelles », 7 « Les immobilisations financières » et 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Recommandation n° 2010-01 du 17 novembre 2010 relative à la comptabilisation des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants par les organismes de sécurité sociale.

#### ■ Avis publiés en 2011

- > Avis n° 2011-01 du 15 mars 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions versées par les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61 et M71.
- > Avis n° 2011-02 du 15 mars 2011 relatif à la suppression de la notion d'opérateur des politiques de l'État et à des modifications mineures de la norme 7 sur les immobilisations financières du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-03 du 15 mars 2011 relatif au traitement comptable des biens immobiliers ayant une durée de vie non déterminable (parc immobilier non spécifique) et à des modifications mineures de la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-04 du 27 mai 2011 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics de santé relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 21. AVIS ABROGÉ.
- > Avis n° 2011-05 du 8 juillet 2011 relatif à l'information comptable des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- > Avis n° 2011-06 du 8 juillet 2011 relatif à l'information sectorielle de l'État.
- > Avis n° 2011-07 du 8 juillet 2011 relatif à la définition des comptes de régularisation dans le Recueil des normes comptables de l'État.

- > Avis n° 2011-09 du 17 octobre 2011 relatif à la définition et à la comptabilisation des charges et à des modifications mineures de la norme 2 « Les charges », la norme 12 renommée « Les passifs non financiers » et la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2011-10 du 8 décembre 2011 relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics.
  - > Avis n° 2011-11 du 8 décembre 2011 relatif au traitement dans les comptes des entités publiques des contrats concourant à la réalisation d'un service public.
- **Avis publiés en 2012**
- > Avis n° 2012-01 du 17 février 2012 relatif à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, du compte épargne-temps, des heures supplémentaires ainsi que des heures complémentaires dans les établissements publics relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1, M 9-3 et M 9-5.
  - > Avis n° 2012-02 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de première comptabilisation des immobilisations corporelles antérieurement non comptabilisées en raison de situations particulières.
  - > Avis n° 2012-03 du 3 juillet 2012 relatif à l'intégration des dispositions de l'avis n° 2011-11 du 8 décembre 2011 dans le Recueil des normes comptables de l'État et à des modifications mineures de la norme 6 « Les immobilisations corporelles » et de la norme 5 « Les immobilisations incorporelles » de ce Recueil.
  - > Avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
  - > Avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs.
  - > Avis n° 2012-06 du 18 octobre 2012 relatif à la norme 14 nouvellement nommée « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2012-07 du 18 octobre 2012 relatif aux biens historiques et culturels.
- **Avis publiés en 2013**
- > Avis n° 2013-01 du 14 janvier 2013 relatif aux dépenses d'intervention des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
  - > Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013 relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.
  - > Avis n° 2013-03 du 14 janvier 2013 relatif à l'intégration des dispositions de l'avis n° 2012-07 du 18 octobre 2012 dans le Recueil des normes comptables de l'État (nouvelle norme 17 sur les biens historiques et culturels).
  - > Avis n° 2013-04 du 12 avril 2013 relatif aux transferts d'actifs corporels entre entités du secteur public.
  - > Avis n° 2013-05 du 5 juillet 2013 relatif aux dispositifs d'intervention de certains établissements publics.
  - > Avis n° 2013-06 du 25 octobre 2013 relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- **Avis publiés en 2014**
- > Avis n° 2014-01 du 17 octobre 2014 relatif à la définition des catégories et à l'évaluation à la date de clôture des immobilisations corporelles de l'État.
  - > Avis n° 2014-02 du 17 octobre 2014 relatif à la nouvelle norme 18 sur les contrats concourant à la réalisation d'un service public du Recueil des normes comptables de l'État.
- **Avis publiés en 2015**
- > Avis n° 2015-01 du 15 janvier 2015 relatif à la nouvelle norme 21 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre du Recueil des normes comptables de l'État.

- > Avis n° 2015-02 du 15 janvier 2015 relatif à la nouvelle norme 21 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre du futur Recueil de normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2015-03 du 15 janvier 2015 relatif aux quotas d'émission de gaz à effet de serre détenus par des entités du secteur public autres que l'État et les établissements publics.
  - > Avis n° 2015-04 du 15 janvier 2015 relatif à la norme 8 « Les stocks » du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2015-05 du 8 avril 2015 relatif au Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2015-06 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 10 « Les composantes de la trésorerie » du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2015-07 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2015-08 du 10 décembre 2015 relatif aux restrictions ou exclusions du contrôle des participations de l'État.
  - > Avis n° 2015-09 du 10 décembre 2015 relatif à certaines dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M21 relative aux établissements publics de santé.
- **Avis publiés en 2016**
- > Avis n° 2016-01 du 14 avril 2016 relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraites.
  - > Avis n° 2016-02 du 4 juillet 2016 relatif au cadre conceptuel des comptes publics.
  - > Avis n° 2016-03 du 17 octobre 2016 relatif aux données comparatives de l'État.
- **Avis publiés en 2017**
- > Avis n° 2017-01 du 3 juillet 2017 relatif au prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des établissements publics.
- **Avis publiés en 2018**
- > Avis n° 2018-01 du 19 janvier 2018 relatif à certaines dispositions comptables de la caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAPV).
  - > Avis n° 2018-02 du 19 janvier 2018 relatifs à la date d'application du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2018-03 du 19 janvier 2018 sur le traitement comptable du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et des prélèvements spéciaux sur les revenus du patrimoine.
  - > Avis n° 2018-04 du 19 janvier 2018 relatif au fait générateur des cotisations et contributions sociales.
  - > Avis n° 2018-05 du 5 avril 2018 relatif à l'évaluation de la provision pour compte épargne-temps dans les comptes des établissements publics de santé.
  - > Avis n° 2018-06 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2018-07 du 3 juillet 2018 relatif à la suppression du tableau des flux de trésorerie de l'État.
  - > Avis n° 2018-08 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2018-09 du 3 juillet 2018 relatif à la nouvelle norme 23 sur les opérations d'aménagement du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2018-10 du 11 octobre 2018 relatif aux modifications des normes 1 « Les états financiers » et 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- **Avis publiés en 2019**
- > Avis n° 2019-01 du 4 juillet 2019 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans les comptes des organismes de sécurité sociale.
- **Avis publiés en 2020**
- > Avis n° 2020-01 du 17 janvier 2020 relatif à la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans le secteur public.
  - > Avis n° 2020-02 du 17 janvier 2020 relatif à la nouvelle norme 24 sur les opérations de portage foncier du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.

## ■ Avis publiés en 2021

- > Avis n° 2021-01 du 13 avril 2021 relatif au Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales.
- > Avis n° 2021-02 du 6 juillet 2021 relatif à la présentation des ressources de l'Union européenne dans les états financiers de l'État.
- > Avis n° 2021-03 du 6 juillet 2021 relatif à la norme sur les comptes consolidés du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2021-04 du 14 octobre 2021 relatif à la norme 6 « Les immobilisations corporelles » du Recueil des normes comptables pour l'État.

## ■ Avis publiés en 2022

- > Avis n° 2022-01 du 13 janvier 2022 relatif au Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.
- > Avis n° 2022-02 du 13 janvier 2022 relatif à la comptabilisation des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur public.
- > Avis n° 2022-03 du 13 janvier 2022 relatif à une précision apportée à la norme 4 « Les produits » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2022-04 du 5 juillet 2022 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans la norme 1 « Les états financiers » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2022-05 du 5 juillet 2022 relatif aux services publics industriels et commerciaux.
- > Avis n° 2022-06 du 18 octobre 2022 relatif aux états comptables des établissements publics de santé visés par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Informations à inclure dans l'annexe des comptes annuels.
- > Avis n° 2022-07 du 18 octobre 2022 relatif à la norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public » du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales.

## ■ Avis publiés en 2023

- > Avis n° 2023-01 du 12 janvier 2023 relatif à la norme sur les comptes combinés du recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.

- > Avis n° 2023-02 du 29 juin 2023 relatif aux opérations de location-financement des établissements publics nationaux.
- > Avis n° 2023-03 du 19 octobre 2023 relatif au traitement comptable des digues domaniales.
- > Avis n° 2023-04 du 13 décembre 2023 relatif à la détermination des actifs ou groupes d'actifs au niveau desquels le test de dépréciation est effectué par les organismes de sécurité sociale.

## Avis préalables sur des textes réglementaires

### ■ Avis préalables publiés en 2009

- > 18 novembre 2009 : projet de décret relatif aux dispositions financières applicables aux établissements de santé.

### ■ Avis préalables publiés en 2010

- > 9 avril 2010 : projet de décret relatif à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- > 15 avril 2010 : clarification de la rédaction de deux articles du code de la sécurité sociale.
- > 30 juin 2010 : projet de décret relatif aux comptes combinés des communautés hospitalières de territoire.

### ■ Avis préalables publiés en 2011

- > 11 juillet 2011 : nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M9-3 relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).
- > 17 octobre 2011 : avis n° 2011-08 sur le projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### ■ Avis préalables publiés en 2012

- > 13 avril 2012 : projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière.
- > 25 octobre 2012 : avis relatif au référentiel comptable du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.
- > 25 octobre 2012 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet d'arrêté relatif au compte financier des établissements publics de santé.

- > 17 décembre 2012 : avis préalable sur un projet de décret modifiant le dispositif de compte épargne-temps des praticiens hospitaliers.

#### ■ Avis préalables publiés en 2013

- > 11 février 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur un projet d'arrêté relatif à l'application par l'IRCANTEC du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, adapté aux activités de retraite complémentaire.
- > 5 juillet 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet de décret en Conseil d'État sur les modalités relatives à la certification des comptes des établissements publics de santé.
- > 5 juillet 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur l'instruction codificatrice M9-6 relatif au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
- > 25 octobre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur deux projets d'instructions, l'un sur le traitement dans la comptabilité des établissements publics nationaux (EPN) des subventions reçues, l'autre sur les opérations pluriannuelles.
- > 25 octobre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur les projets d'arrêtés fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière, les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière exerçant dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé.
- > 22 novembre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet d'instruction relative à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et des heures complémentaires dans les établissements publics nationaux et les groupements d'intérêt public nationaux.

#### ■ Avis préalables publiés en 2014

- > 16 janvier 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet d'arrêté portant création d'une comptabilité auxiliaire du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour les opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes.

- > 12 juin 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet de décret en Conseil d'État modifiant les articles du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitation à loyer modéré et à l'arrêté d'application pour les articles concernant les offices publics de l'habitat à comptabilité publique.
- > 17 octobre 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet de décret simple modifiant l'article R. 423-1-x du code de la construction et de l'habitat relatif à la dépréciation de sommes dues à titre de loyers, charges et accessoires par les locataires des organismes d'habitation à loyer modéré.

#### ■ Avis préalables publiés en 2015

- > 15 janvier 2015 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet d'instruction M9-9 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

## Réponses aux saisines

#### ■ Réponses aux saisines en 2014

- > 1<sup>er</sup> juillet 2014 : réponse à la saisine de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) sur les circuits et procédures comptables mis en œuvre par l'AGRASC pour le suivi des biens saisis et des biens confisqués dont la gestion lui est confiée, la comptabilisation des charges « sans décaissement » et la comptabilisation et l'évaluation de certains risques.
- > 1<sup>er</sup> octobre 2014 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur la suppression de la tenue de la comptabilité de gestion de l'Agence France Trésor (AFT).

#### ■ Réponses aux saisines en 2015

- > 10 décembre 2015 : réponse à la saisine par le Comptable principal du Budget annexe « Contrôle et Exploitations Aériens » de la direction générale de l'aviation civile.

## ■ Réponses aux saisines en 2016

- > 14 avril 2016 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur le référentiel comptable des caisses de Crédit municipal.
- > 4 juillet 2016 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) sur les modalités de comptabilisation des opérations d'investissement réalisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire (GHT).

## ■ Réponses aux saisines en 2018

- > 3 juillet 2018 : avis relatif à certaines dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales.

## ■ Réponses aux saisines en 2020

- > 14 décembre 2020 : réponse à une saisine sur le traitement comptable des avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité.

## ■ Réponses aux saisines en 2021

- > 14 octobre 2021 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) concernant la simplification de la réglementation comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

## ■ Réponses aux saisines en 2022

- > 13 janvier 2022 : réponse à la saisine de l'Inspection générale des finances concernant le référentiel comptable du Fonds de garantie des victimes du terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

## ■ Réponses aux saisines en 2023

- > 18 avril 2023 : réponse à la saisine de la Direction comptable et financière de la Caisse nationale d'assurance maladie concernant une demande de dérogation au plan comptable des Unions pour la gestion des établissements des caisses maladie (UGECAM).

## Réponses du Conseil aux autres consultations internationales

### ■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2012

- > Mai 2012 - Consultation d'Eurostat dans le cadre de l'évaluation par la Commission européenne de

l'adéquation des normes IPSAS aux besoins des États membres.

- > Juillet 2012 - IFAC - « Public consultation on the governance (with special focus on organisational aspects, funding, composition and the roles) of the Monitoring Group, the PIOB, the standard setting boards and Compliance Advisory Panel operating under the auspices of IFAC ».

### ■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2013

- > Mars 2013 - International Valuation Standards Council (IVSC) - « Exposure Draft on Valuations of Specialised Service Assets ».
- > Septembre 2013 - International Federation of Accountants - « Good Governance in the Public Sector - Consultation Draft for an International Framework ».

### ■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2014

- > Février 2014 - Commission Européenne - Eurostat - « Vers l'application de normes comptables européennes pour le secteur public - ("EPSAS") dans les États membres de l'UE - Consultation publique sur les futurs principes et structures de gouvernance ».
- > Avril 2014 - FMI, OCDE, Banque Mondiale - « La future gouvernance de l'IPSAS Board (ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public) ».

### ■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2020

- > 24 février 2020 - OCDE - « Enquête sur la gouvernance de l'IPSAS Board ».

## Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2009

- > Juin 2009 - Exposé sondage « ED 36 - Agriculture ».
- > Juin 2009 - Exposé sondage « ED 41 - Entity combinations from exchange transactions ».
- > Juin 2009 - Exposés sondages « ED 37, 38, 39 - Financial Instruments : Presentation, Recognition and Measurement, Disclosures ».

- > Juillet 2009 - Exposé sondage « ED 40 - Intangible Assets ».
  - > Octobre 2009 - Exposé sondage « ED 42 - Improvements to IPSASs ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2010**
- > Juin 2010 - Document de consultation « Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances ».
  - > Juin 2010 - Exposé sondage « ED 43 - Service concessions arrangements : Grantor ».
  - > Juin 2010 - Exposé sondage « ED 44 - Improvements to IPSASs ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2011**
- > Juin 2011 - Commentaires généraux sur les consultations relatives au cadre conceptuel des entités du secteur public.
  - > Juin 2011 - Exposé sondage, phase 1 « Conceptual Framework ».
  - > Juin 2011 - Document de consultation, phase 2 « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Measurements of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
  - > Juin 2011 - Document de consultation, phase 3 « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Elements and Recognition in Financial Statements ».
  - > Juillet 2011 - Exposé sondage « ED 45 - Improvements to IPSASs 2011 ».
  - > Août 2011 - Exposé sondage « Key Characteristics of the Public Sector with Potential Implications for Financial Reporting ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2012**
- > Février 2012 - Exposé sondage « ED 46 - Reporting on the long-term sustainability of a public sector entity's finances ».
  - > Mai 2012 - Document de consultation « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Presentation in General Purpose Financial Reports ».
  - > Mai 2012 - Document de consultation « Reporting Service Performance Information ».
- > Juillet 2012 - Exposé sondage « ED 47 - Financial Statement Discussion and Analysis ».
  - > Octobre 2012 - Document de consultation « Public Sector Combinations ».
  - > Octobre 2012 - Consultation sur le programme de travail de l'IPSASB - 2013-2014.
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2013**
- > Avril 2013 - Document de consultation « IPSASs and Government Finance Statistics Reporting Guidelines ».
  - > Avril 2013 - Exposé-sondage « ED 2 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Elements and Recognition in Financial Statements ».
  - > Avril 2013 - Exposé-sondage « ED 3 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Measurements of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
  - > Juillet 2013 - Exposé-sondage « ED 4 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Presentation in General Purpose Financial Reports ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2014**
- > Février 2014 - Exposé-sondage « ED 53 - First Time Adoption for Accrual Basis International Public Sector Accounting Standards (IPSASs) ».
  - > Février 2014 - Exposés-sondages « ED 48 à ED 52 - Interests in Other Entities ».
  - > Mai 2014 - Exposé-sondage « ED 54 - Proposed Recommended Practice Guideline - Reporting Service Performance Information ».
  - > Juillet 2014 - Consultation sur la stratégie et le programme de travail 2015-2019 de l'IPSAS Board.
  - > Octobre 2014 - Consultation sur l'applicabilité des normes IPSAS aux « Government Business Enterprises » et autres entités du secteur public.
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2015**
- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 58 - Improvements to IPSASs 2015 ».
  - > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 57 - Impairment of Revalued Assets ».

- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 56 - The Applicability of IPSASs ».
  - > 18 décembre 2015 - Document de consultation « Recognition and Measurement of Social Benefits ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2016**
- > 29 avril 2016 - Exposé-sondage « ED 59 - Amendments to IPSAS 25, Employee Benefits ».
  - > 4 juillet 2016 - Exposé-sondage « ED 60 - Public Sector Combinations ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2017**
- > 23 janvier 2017 - Document de consultation « Public Sector Specific Financial Instruments ».
  - > 7 juillet 2017 - Document de consultation « Financial Reporting for Heritage in the Public Sector ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2018**
- > 19 janvier 2018 - Document de consultation « Accounting for Revenue and Non-Exchange Expenses ».
  - > 19 janvier 2018 - Exposé-sondage « ED 62 - Financial Instruments ».
  - > 12 avril 2018 - Exposé-sondage « ED 63 - Social Benefits ».
  - > 3 juillet 2018 - Exposé-sondage « Strategy and Work Plan 2019-2023 ».
  - > 3 juillet 2018 - Exposé-sondage « ED 64 - Leases ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2019**
- > 11 avril 2019 - Exposé-sondage « ED 67 - Collective- and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19) ».
  - > 17 octobre 2019 - Document de consultation « Measurement ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2020**
- > 6 mars 2020 - Exposé-sondage « Public Sector Specific Financial Instruments: Amendments to IPSAS 41, Financial Instruments ».
  - > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 70 - Revenue with Performance Obligations ».
  - > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 71 - Revenue without Performance Obligations ».
  - > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 72 - Transfer Expenses ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2021**
- > 14 janvier 2021 - Exposé-sondage « ED 74 - IPSAS 5, Borrowing Costs – Non Authoritative Guidance ».
  - > 13 avril 2021 - Exposé-sondage « ED 75 - Leases ».
  - > 23 juillet 2021 - Réponse à la demande d'informations, « Concessionary Leases and Other Arrangements Similar to Leases ».
  - > 14 octobre 2021 - Exposé-sondage « ED 76 - Conceptual Framework Update: Chapter 7, Measurement of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
  - > 14 octobre 2021 - Exposé-sondage « ED 77 - Measurement ».
  - > 14 octobre 2021 - Exposé-sondage « ED 78 - Property, Plant and Equipment ».
  - > 14 octobre 2021 - Exposé-sondage « ED 79 - Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations ».
  - > 8 décembre 2021 - Réponse à la consultation sur le programme de travail à mi-période de l'IPSAS Board « Mid-Period Work Program Consultation ».
- **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2022**
- > 12 avril 2022 - Exposé-sondage « ED 81 - Conceptual Framework Update: Chapter 3, Qualitative Characteristics and Chapter 5, Elements in Financial Statements ».
  - > 5 juillet 2022 - Document de consultation « Advancing Public Sector Sustainability Reporting ».
  - > 18 juillet 2022 - Exposé-sondage « ED 82 - Retirement Benefit Plan ».
  - > 18 octobre 2022 - Document de consultation « Natural Resources ».



■ **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2023**

- > 12 janvier 2023 – Exposé-sondage « ED 83 – Reporting Sustainability Program Information – RPGs 1 and 3 : Additional Non Authoritative Guidance ».
- > 18 avril 2023 – Exposé-sondage « ED 84 – Concessionary Leases and Right-of-Use Assets In Kind (Amendments to IPSAS 43 and IPSAS 23) ».



**CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS**

5, place des Vins-de-France – 75573 Paris cedex 12 - France

Courriel : [webmestre-cnocp@finances.gouv.fr](mailto:webmestre-cnocp@finances.gouv.fr)

Adresse internet : [www.economie.gouv.fr/cnocp](http://www.economie.gouv.fr/cnocp)

Mars 2024



Conseil de normalisation  
des comptes publics